

RAPPORT N° 93/5-36
au Conseil Municipal

OBJET

**PARC DE STATIONNEMENT DE LA RUE SAINTE-ANNE
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION PASSE
AVEC LA SODIPARC**

La Commune a décidé du principe de la réalisation d'un parking en ouvrage de 260 places environ au n° 53 de la rue Sainte-Anne.

Elle en a délégué la construction et l'exploitation à la SODIPARC par délibération n° 93/4-38 du 30 Juillet 1993.

Dans le cadre du plan de relance du Bâtiment et Travaux Publics, la Direction des Transports Terrestres a accepté de subventionner cet ouvrage à hauteur de 20 % de son coût plafonné à 4 600 000 F. Le versement de cette subvention ne pourra toutefois intervenir que si la Commune inscrit la dépense à son budget d'investissement et conserve la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession passé avec la SODIPARC excluant de celle-ci la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement de la rue Sainte-Anne ;

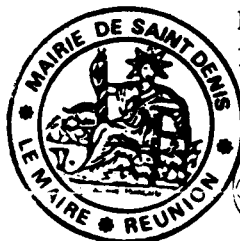
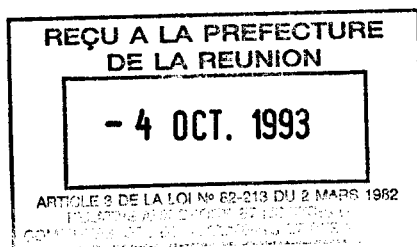
- de confier à la SODIAC la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ;

- de m'autoriser à :

* lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ; sous réserve de l'inscription des crédits au budget 1994, en cas d'appel infructueux à traiter par marché négocié ;

* solliciter les subventions correspondantes et à signer toutes les pièces à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-36
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

PARC DE STATIONNEMENT DE LA RUE SAINTE-ANNE
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION PASSE
AVEC LA SODIPARC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/5-36 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint au Maire Montagne 8ème
KM, présenté au nom des Commissions Transport/Circulation,
Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 au traité de concession passé avec la SODIPARC
excluant de celle-ci la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement
de la rue Sainte-Anne.

ARTICLE 2

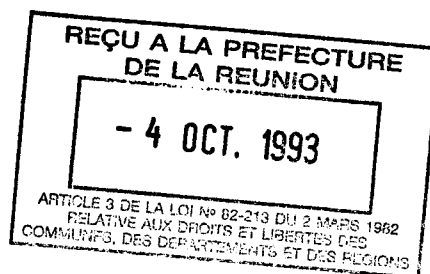
Autorise Monsieur le Maire à :

- * confier à la SODIAC la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ;
- * lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ; sous réserve de l'inscription des crédits au budget 1994, en cas d'appel infructueux à traiter par marché négocié ;
- * solliciter les subventions correspondantes et signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le **1** OCT. 1993

P/LE MAIRE

1ère Adjte Gabrielle FONTAINE



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVENANT N° 1

AU TRAITE DE CONCESSION DES
PARCS DE STATIONNEMENT

rue Sainte-Anne et rue de la République

en date du :

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE agissant en vertu d'un délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 1993, d'une part ;

ET :

La Société Dionysienne de Gestion des équipements (SODIPARC), représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel MOISSENET, d'autre part.

Ayant été préalablement exposé ce qui suit :

Pour permettre de bénéficier des subventions de l'Etat, la Commune a décidé de réaliser et de financer elle-même le parc de stationnement de la rue Sainte-Anne.

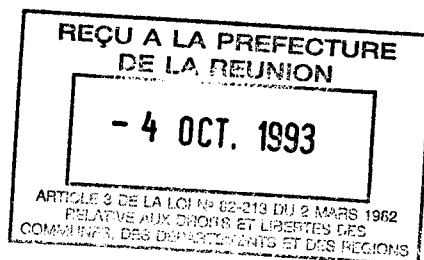
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

Le parc de stationnement de la rue Sainte-Anne est exclu de la concession confiée à la SODIAC.

A Saint-Denis, le

LE MAIRE,



LE DIRECTEUR DE LA
SODIPARC,

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 25 Septembre 1993.



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE